

Le 10 juin 2013

Le STTP conteste l'augmentation à 50 % des cotisations au régime de retraite

En ce moment, les employées et employés versent des cotisations qui représentent 40 % des coûts du Régime de retraite de la Société canadienne des postes, alors que l'employeur paie 60 % des coûts. Ces proportions ont été inscrites dans la loi au moment où le Régime de retraite de Postes Canada a été établi, c.-à-d. quand les employées et employés ont cessé d'être visés par le Régime de pension de la fonction publique fédérale.

Le 29 mai dernier, Postes Canada a envoyé une lettre à tous les employés et employées les avisant que leur taux de cotisation au régime de retraite allait augmenter, le 1^{er} juillet prochain, de 0,7 % de leurs gains ouvrant droit à pension. Cette lettre indique aussi que d'autres augmentations sont prévues en 2014, et ce, jusqu'à ce que le taux de cotisation des employées et employés atteigne 50 %, tout comme celui de la Société.

Violation unilatérale de la convention collective

La direction de Postes Canada a pris la décision d'augmenter le taux de cotisation des employées et employés sans consulter le Syndicat et sans obtenir son consentement.

Il s'agit d'une violation flagrante de la clause 37.01 de la convention collective de l'unité urbaine :

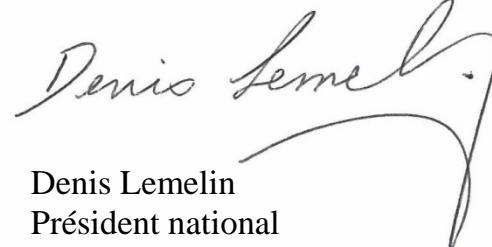
37.01 Conditions non visées

a) Les conditions de travail existantes concernant le paiement d'une prime, le paiement d'une indemnité ou le paiement d'un autre avantage financier qui ne sont pas prévues à la présente convention collective demeurent en vigueur jusqu'à ce que les parties en conviennent autrement.

Postes Canada fait preuve d'arrogance et d'un manque de respect

La décision unilatérale de la Société de modifier le niveau de cotisations au régime de retraite témoigne de son manque de respect envers les employées et employés et le Syndicat. La direction refuse de reconnaître que toutes les sommes versées au régime de retraite, tant les cotisations des employés et employées que celles de la Société, représentent une forme de salaire différé qui appartient aux travailleurs et travailleuses et non pas à la direction. Si Postes Canada a réalisé des profits au cours de 17 des 18 dernières années, c'est grâce aux travailleurs et travailleuses des postes. Notre travail lui a permis de verser au gouvernement plus d'un milliard de dollars en impôts et en dividendes au cours de cette même période. La direction n'a absolument pas le droit de prendre des décisions unilatérales qui viennent amputer notre chèque de paie sans le consentement du Syndicat.

Solidarité,



Denis Lemelin
Président national

2011-2015 / Bulletin n° 169
/bk sepb 225 / mp scfp 1979

